



Options à court terme de la capitalisation du déficit de solvabilité

Juillet 2019



Contexte

- Le volet à prestations déterminées du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le Régime) est capitalisé au titre de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* du gouvernement fédéral, et ce, à la fois sur le plan de la continuité et de la solvabilité.

Le 31 décembre 2018		
	<u>Continuité</u>	<u>Solvabilité (marché)</u>
Actifs	24,8 G\$	24,6 G\$
Passifs	21,4 G\$	29,7 G\$
Excédent (déficit)	3,4 G\$	(5,1 G\$)
Ratio de capitalisation	116 %	82,9 %



Contexte

- La SCP atteindra en 2020 le maximum de réduction des paiements de solvabilité dont peuvent se prévaloir les sociétés d'État mandataires (jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur du passif), **ce qui l'obligera à respecter ses obligations en matière de remboursement et la privera de liquidités pour investir dans la modernisation de son réseau et la croissance de son secteur Colis.**
- On évalue à 600 millions de dollars les paiements pour déficit de solvabilité prévus en 2020 (en fonction des résultats au 31 décembre 2018). Les paiements de 2020 commenceront le 1^{er} mars 2020 (au plus tard 30 jours après le mois auxquels ils s'appliquent).
- Selon les estimations, la somme de **1,6 milliard de dollars** devra être versée **en paiements pour déficit de solvabilité entre 2020 et 2024 afin de se conformer à la loi.**
- Les paiements réels pour déficit de solvabilité peuvent être très volatils selon les taux d'actualisation et le rendement du capital investi.
- Le Régime est dans une bonne situation financière sur le plan de la continuité (excédent de 3,4 milliards de dollars). Le Régime devrait conserver un excédent sur le plan de la continuité, à moins d'un ralentissement prononcé des marchés.



Options

1 - Allègement temporaire

La SCP pourrait demander un allègement temporaire additionnel de ses paiements de solvabilité spéciaux, lequel pourrait être prévu pendant une période de trois à cinq ans. La SCP a pu profiter d'un pareil allègement de 2014 à 2017 (pendant quatre ans). La réglementation pourrait être modifiée avant le 1^{er} mars 2020.

2 - Effectuer des paiements spéciaux

La SCP pourrait se servir de son solde de trésorerie pour capitaliser les paiements pour déficit de solvabilité. Les paiements pour déficit de solvabilité réduiront de façon considérable la réserve de liquidités de la Société, ce qui compromettra sa capacité à investir dans la modernisation de son réseau et la croissance de son secteur Colis.



Options

3 - Emprunter pour effectuer les paiements

La SCP pourrait demander au ministère des Finances l'autorisation d'emprunter l'argent pour faire les paiements pour déficit de solvabilité, et investir dans la modernisation du réseau et la croissance du secteur Colis. Le fait d'emprunter en vue d'effectuer les paiements pour déficit de solvabilité limiterait à l'avenir la capacité d'emprunt de la Société et la priverait de sa marge de manœuvre sur le plan financier. Le ministre des Finances devrait autoriser tout emprunt supplémentaire.

4 - Ne plus comptabiliser l'indexation au calcul du déficit de solvabilité

La suppression de l'indexation fera fondre la majeure partie du déficit de solvabilité. Certaines provinces (dont l'Ontario) recourent à cette solution pour alléger leurs déficits de solvabilité. Bien que l'indexation serait exclue des exigences en matière de financement du déficit de solvabilité, elle serait tout de même capitalisée sur le plan de la continuité et resterait entièrement garantie. Cette solution n'élimine pas entièrement les risques en matière de solvabilité. Cela prendrait beaucoup de temps à mettre en œuvre puisqu'une telle modification législative serait probablement appliquée à tous les régimes assujettis à la réglementation fédérale et exigerait une étude approfondie et des consultations avec plusieurs parties prenantes.

Autres modifications législatives et réglementaires

Les sociétés d'État mandataires sont autorisées à réduire leurs paiements pour déficit de solvabilité jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur du passif moyennant des frais payables au gouvernement. Le gouvernement pourrait envisager de hausser la limite ou de remanier le libellé de la loi de manière à rétablir des conditions équitables entre les sociétés d'État et les autres. Ces solutions pourraient ne pas réduire à long terme les exigences en matière de trésorerie.

Le ministère des Finances pourrait avoir besoin de plus de temps pour répondre aux préoccupations du marché et réagir aux répercussions sur les autres régimes de retraite sous réglementation fédérale, sans compter que cela peut prendre un certain temps à mettre en place. Cette solution pourrait ne pas éliminer complètement les risques de solvabilité.



Solution privilégiée de la SCP

- Postes Canada n'envisage pas d'apporter des modifications aux avantages des participants au Régime.
- En ce moment, le solde de trésorerie de la SCP ne lui permet pas de lancer la modernisation de son réseau et d'investir dans la croissance de son secteur Colis en plus d'effectuer ses paiements pour déficit de solvabilité d'environ 1,6 milliard de dollars sur cinq ans.
- La SCP privilégie un allègement temporaire pour éviter d'avoir à faire des paiements pour déficit de solvabilité qui détourneraient des ressources de la modernisation de son réseau et de la croissance de son secteur Colis. Cette solution a le mérite de pouvoir être mise en place avant le 1^{er} mars 2020, date limite du versement des paiements pour déficit de solvabilité.
- En ce moment, la SCP a un excédent sur le plan de la continuité, et les prestations de retraite ne sont pas à risque à court terme.
- La viabilité financière de la SCP et un flux de trésorerie suffisant sont la meilleure façon d'assurer la viabilité à long terme du Régime de retraite.
- La SCP entamera des discussions avec tous les participants au volet à PD en sollicitant leurs commentaires.



Calendrier de consultation

Numéro	Quoi?	Date cible
1	Consultation avec les principaux intervenants	Du 8 au 25 juillet 2019
a	Informers les syndicats, le BSIF, le ministère des Finances et les SPAC du processus de consultation, et remettre les documents aux participants du groupe C et C et du CCP	Le 8 juillet 2019
b	Réunion conjointe des participants du groupe C et C et du CCP	Les 17 et 22 juillet 2019
c	Date limite pour la réception des commentaires des participants du groupe C et C et du CCP au sujet de la lettre	Le 30 juillet 2019
2	Mettre au point la communication destinée à tous les participants au volet à PD	Du 30 juillet au 9 août 2019
a	Examiner les commentaires, intégrer les changements, mettre au point avec les cadres supérieurs	Du 30 juillet au 9 août 2019
b	Traduction, préparation du courrier, trousse de communication	Du 30 juillet au 9 août 2019
3	Tenir des consultations avec tous les participants au volet à PD et les représentants du gouvernement	Août 2019 et par la suite
a	Déposer le courrier, mettre à jour le site Web du Régime de retraite	Du 12 au 14 août 2019
b	Commentaires des participants au volet à PD et discussions avec les représentants du gouvernement	Août 2019 et par la suite
c	Examen des commentaires reçus avec les participants du groupe C et C et le CCPC	Septembre 2019
4	Communication continue	D'octobre à novembre 2019
a	Réunions des participants du groupe C et C et du CCPC (prévues)	Octobre 2019
b	Réunion conjointe des participants du groupe C et C et du CCPC (<i>proposée</i>)	Le 20 novembre 2019
5	Demande officielle au gouvernement	Novembre 2019
6	Date d'exigibilité du premier paiement de solvabilité	Le 1^{er} mars 2020

